

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

#### SEANCE DU 7 JUIN 2022

Date de la convocation : 1 Juin 2022

Date d'affichage : 13 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept Juin à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marcel TEDESCO, maire.

**Présents** : Cathy GREINER, Dominique RAVEY, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Stéphanie HINDELANG, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Frédérique SIMONIN, Marcel TEDESCO

**Représentés** : Pascal DURAND par Marie-Claude CARDOT, Dominique ROUSSEAU par Christine MEYER, Anthony GIRAUD par Dominique RAVEY, Laurent NOISSETTE par Guillaume ÉTÉVÉ, Jean-Claude ROMARY par Marcel TEDESCO, Valérie JACOB par Stéphanie HINDELANG, Séverine HUSSON par Sébastien FRESSE, Christian BOURGAUX par Cathy GREINER

**Secrétaire** : Madame Marie-Claude CARDOT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

31\_2022 - Approbation du projet d'aménagement « quartier durable » Rue de Mirecourt et dépôt du permis d'aménager (dél. 31/2022) rapporteur : Anne ROZAIRE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	19	19	0	0	0

Anne ROZAIRE, 3<sup>ème</sup> adjointe responsable de la commission « cadre de vie » rappelle que, par délibération en date du 05 juillet 2019, le conseil municipal avait approuvé la réalisation d'un quartier intergénérationnel au niveau de la rue de Mirecourt.

Ce projet comprenait deux volets ; un premier concernant la création d'équipements publics (multi-accueil et espace partagé abritant une bibliothèque) ; un second destiné à développer l'habitat comprenant la réalisation de 9 logements à destination des séniors et l'aménagement d'une douzaine de terrains à bâtir au profit prioritairement de primo-accédants.

Pour des raisons de calendrier, le volet habitat avait été scindé en deux :

- la première partie dénommée « **projet intergénérationnel** » va prochainement voir le jour puisque l'ensemble des marchés ont été attribués désormais et que le chantier devrait débuter mi-juin par la démolition des bâtiments communaux (annexe n°1),
- la seconde intitulée « **quartier durable** » a été confiée l'an dernier au Groupement de maîtrise d'œuvre Studiolada-Séfiba qui a présenté récemment son projet d'aménagement aux élus (annexe n°2).

Anne ROZAIRE présente succinctement le détail de cet aménagement qui conduira à la création de 12 parcelles individuelles à usage d'habitation. Le projet de lotissement se situe à l'arrière de la rue de Mirecourt derrière le projet intergénérationnel. Les règles d'urbanisme applicables au projet sont stipulées au travers du Plan local d'Urbanisme en vigueur approuvé le 14 décembre 2017.

L'unité foncière du projet se situe en Zones 1AU et NJ. Le périmètre de l'unité foncière est constitué de tout ou partie des parcelles cadastrales suivantes : ZV 42, ZV 40, ZV 41, AC161, AC 171, AC 172, AC 175, AC 358. Le projet est accessible depuis la Rue de Mirecourt au sud et par le Chemin du Breuil au Nord (annexe n°2). Les éléments paysagers existants de l'unité foncière sont principalement des jardins et prairies avec quelques arbres à tige significatifs qui seront conservés à travers le projet.

Les travaux de viabilité et d'aménagement de l'ensemble du projet seront réalisés en deux phases :

- **PREMIERE PHASE : "PHASE PROVISOIRE"**

Cette première intervention comprend :

- La réalisation et la mise en place des réseaux enterrés y compris les grilles avaloirs et l'éclairage public,
  - La réalisation et la mise en place des ouvrages nécessaires à la gestion des eaux pluviales,
  - La réalisation de la chaussée sans bordure et avec un revêtement provisoire de type grave bitume. La voirie principale sera aménagée en impasse avec en bout une placette paysagère permettant de faire demi-tour et de desservir les 12 parcelles viabilisées.
- **DEUXIEME PHASE : "PHASE DEFINITIVE"**

Cette phase de travaux intervient après construction de la majeure partie des pavillons et comprend :

- La création des cheminements piétons, de la voirie y compris les bordures et le revêtement final,
- La mise en œuvre des bordures et des revêtements définitifs sur chaussée,
- La réalisation des espaces paysagers sur l'ensemble du projet,
- La réalisation des parkings avec leurs revêtements perméables,
- La réalisation et plantations des noues paysagères,
- La pose du mobilier urbain.

### • **CARACTERISTIQUES DES CONSTRUCTIONS**

En complément des règles d'urbanisme en vigueur et du fait que le lotissement se situe au sein de la zone III dite de prévention du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation), les futures constructions devront obligatoirement respectées les points suivants :

- Toutes les constructions ne devront pas faire obstacle au libre écoulement des eaux (construction sur pilotis ou avec vide sanitaire inondable),
- Le 1er niveau aménageable devra être implanté 30 cm au-dessus de la cote de crue centennale (cote de crue de référence = 229,80 m) soit à 230,10 m. Les cotations indiquées sont rattachées au repère NGF (Nivellement Général de la France), Altitude normale IGN 69 - Système planimétrique RGF93- CC49,
- Obligation de gérer par infiltration les eaux de pluie à la parcelle (par exemple : création d'un puits perdu ou d'un drain de restitution ou d'une chaussette drainante ou d'une noue paysagère ou de structures alvéolaires ultra légères). Le trop-plein de ces ouvrages pourra être raccordé au pot de branchement « Eaux Pluviales » mis à disposition en limite de propriété,
- Les futures clôtures devront respecter les prescriptions du règlement du permis d'aménager,
- Aucun aménagement privé ne devra faire l'objet de remblai (sinon il y a une obligation de compensation volumétrique).

Après avoir entendu l'exposé d'Anne ROZAIRE sur l'aménagement d'un quartier durable derrière la Rue de Mirecourt, le Maire propose que l'assemblée délibérante :

- **APPROUVE** le projet présenté qui conduira à la création de 12 parcelles individuelles à usage d'habitation au profit prioritairement de jeunes ménages dans le cadre d'un premier accès à la propriété,
- **L'AUTORISE** à déposer le permis d'aménager correspondant et à signer tous les documents correspondants à cette opération immobilière.

32_2022 - Accord de principe sur l'aménagement partiel de l'OAP n°01 de la Maladrie par un aménageur (dél. 32/2022) rapporteur : Marcel TEDESCO
---

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	19	19	0	0	0

Le Maire rappelle que la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé depuis le 14 décembre 2017 par le conseil communautaire de la CCMM. Cette approbation est l'aboutissement d'un long processus qui a débuté en octobre 2014 avec la révision du plan d'occupation des sols de la commune et sa transformation en plan local d'urbanisme.

Dans le cadre de ce PLU qui devrait être prochainement remplacé par un PLU intercommunal, la commune avait élaboré un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le PADD est la vision politique exprimant les objectifs et les projets de la commune en matière de développement économique et social. De ce PADD, quatre Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont nées (annexe n°1) :

- **L'OAP n°4 « Les Genèvres »** Ce secteur de lotissement et de maisons individuelles est l'entrée de ville au sud du territoire. Installé en limite d'espaces agricoles, ce tissu pavillonnaire traditionnel est connecté via une voie de desserte en impasse à la rue d'Epinal, axe principal de circulation. Composée d'une parcelle agricole, cette OAP, classée en 2AU, ne devrait pas être reprise par le futur PLUi en raison des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels fixés par le SCOTSud54 et le SRADET.
- **L'OAP n°3 « Centre Bourg / Cœur d'équipement »** : La création d'une maison intergénérationnelle, au centre de la commune, en relation directe avec le pôle d'équipements existants est le point de départ de l'aménagement et l'orientation de ce secteur. L'objectif est de développer

un accueil de population variée mais aussi permettre aux habitants actuels de vieillir sur la commune et de trouver un logement adapté. Cette opération va débuter très prochainement et sera suivie par l'aménagement d'une douzaine de parcelles à bâtir destinées aux primo-accédants.

- **L'OAP n°2 « Les Jardins du Breuil »** : Dans la continuité de la Maladrie, ce secteur est situé à l'arrière de la rue de Nancy et de Mirecourt, rues denses de village lorrain. Le chemin du Breuil, desserte agricole des exploitations présentes sur le secteur, est réservé à cette activité et doit garder son autonomie. Parcelles en lanières composées de prairies et vergers, la commune ne dispose pas de la maîtrise foncière sur ce secteur et un développement à court terme n'est donc pas envisagé.
- **L'OAP n°1 « La Maladrie »** Ce secteur résidentiel entrée de ville au nord du territoire est essentiellement composé de maisons individuelles, installées en limite d'espaces agricoles, de jardins viviers et vergers installés sur de grandes parcelles en lanière. Ce tissu pavillonnaire assez dense est connecté via la rue Dom Rémi Cellier et la rue de la Maladrie permettant un accès direct à la rue de Nancy. L'enjeu est de permettre une urbanisation en épaisseur qui soit précautionneuse du site et de son caractère stratégique vis-à-vis des continuités de nature et de paysage. Le site dispose de l'ensemble des réseaux à proximité compte tenu de sa situation au centre bourg de la commune. La topographie du site est un enjeu majeur du fait de la présence des zones d'expansion des crues relatives à la proximité de la Vallée de la Moselle et de son PPRI (zone verte de prévention). Une attention particulière doit être portée sur la gestion des eaux pluviales dans le cadre des aménagements de la zone (voirie, habitation et parking). Celles-ci devront être intégrées dans les projets afin de conserver le cheminement naturel de l'eau, les remblais sont interdits. Les terrains sont classés en zone 1AU avec des zones constructibles à vocation d'habitat réparties de part et d'autre de la future liaison douce, environ 5,52 ha rapporté à la densité minimale brute de 15 logements à l'hectare soit un potentiel de 83 logements. La commune a mené une politique d'acquisition foncière lui permettant de maîtriser les trois-quarts de cette zone classée en 1AU pour un investissement de 400 000 € environ (annexe n°2). Son développement peut donc être mené très rapidement si la commune le décide.

Le Maire rappelle l'érosion de la population municipale (perte d'une centaine d'habitants depuis 2017) et déclare que le recensement 2022 semble confirmer cette tendance, bien que les résultats définitifs ne nous soient pas encore parvenus (annexe n°3). En conséquence, après le lancement du projet intergénérationnel et l'aménagement du quartier durable, il est désormais

indispensable d'engager la poursuite du développement urbain de la collectivité sur le secteur de la Maladrie qui pourrait accueillir jusqu'à 80 logements dans les 6/8 prochaines années.

Le Maire rappelle que, lors d'une précédente réflexion, les élus avaient envisagé d'attendre la fin du processus du Quartier durable pour prendre position sur l'option à choisir pour le développement de l'OAP de la Maladrie. Malheureusement, une fois encore, la lenteur administrative conduit la collectivité à s'orienter vers le choix d'un tiers aménageur plutôt que de mener ce projet en régie.

Bien évidemment et, conformément à la réglementation (cf. note du Cabinet CL avocats en date du 13 décembre 2021), la consultation respectera la procédure de publicité et de mise en concurrence permettant le dépôt de plusieurs offres selon les règles de la commande publique. Par ailleurs, et bien que cette démarche ne soit pas obligatoire dans les communes de moins de 2000 habitants, la consultation du Service France Domaines est vivement conseillée pour avoir une évaluation sincère du prix de vente des terrains à l'aménageur. Enfin, un cahier des charges précis doit être rédigé par les services communaux pour faciliter la mise en concurrence et garantir les orientations d'aménagement de la collectivité.

En conséquence, après cet exposé complet sur le développement urbain de la commune, le Maire propose que l'assemblée :

- **APPROUVE** le principe de l'aménagement partiel de l'OAP n°1 de la Maladrie par un tiers aménageur dans le cadre d'une mise en concurrence respectant le code de la commande publique,
- **ETABLISSE** un cahier des charges précis recensant les orientations d'aménagement décidées par la collectivité pour le développement du secteur de la Maladrie,
- **SOLLICITE** préalablement à la cession des terrains un avis du Service France Domaine sur le prix de vente.

33\_2022 - Accord sur la mutualisation de coffrets électriques pour l'organisation de marchés (dél. 33/2022) rapporteur : Cathy GREINER

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	19	19	0	0	0

Cathy GREINER, conseillère municipale déléguée à l'environnement de la commission cadre de vie rappelle que la communauté de communes Moselle et Madon, en partenariat avec les communes du territoire, organise des marchés de producteurs locaux « tournants » chaque mois depuis octobre 2020.

Cette initiative répond à plusieurs objectifs comme le renforcement des circuits courts et la réduction de la production de déchets, que la CCMM s'est fixés au travers de son Plan Climat Air Energie Territoire ou de son Plan local de Prévention des Déchets Ménagers.

Le bilan de la première année est très positif et la fréquence des marchés de producteurs locaux de Moselle et Madon a doublé, réunissant aujourd'hui 18 communes du territoire.

L'achat de matériel (barnums, tables et bancs, luminaires) financé par le programme LEADER en 2021 a permis de faciliter la tenue de marchés de plein air. Au lancement des premiers marchés en octobre 2020, la CCMM a dû acheter en urgence des coffrets électriques permettant les branchements extérieurs sécurisés des exposants.

Il a été convenu que ce matériel, d'un coût de 3 780 €TTC non subventionné, serait mutualisé entre la CCMM et les communes qui l'emprunteraient régulièrement y compris pour d'autres événements que les marchés, et que la dépense serait partagée.

Après ces explications de Cathy GREINER, le Maire propose que le conseil municipal :

- **DONNE SON ACCORD** sur le principe de la mutualisation des coffrets électriques acquis par la CCMM pour l'organisation des marchés de producteurs locaux « tournants »,
- **APPROUVE** les modalités de participation des communes à l'acquisition de coffrets électriques mutualisés, à raison de 1/20 du coût d'acquisition hors taxe de l'équipement, pour chacune des communes, à savoir 157.50 € pour la commune de Flavigny sur Moselle.

34\_2022 - Réorganisation du service administratif – suppression de 2 postes d'adjoints administratifs principaux et transformation d'un poste d'adjoint administratif 20 h en poste à temps-complet (dél. 34/2022) rapporteur : Marcel TEDESCO

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
----------------------	---------------------------------	------	--------	------------	-----------------

11	19	19	0	0	0
----	----	----	---	---	---

Le Maire rappelle que le secrétaire de Mairie va quitter ses fonctions le 1<sup>er</sup> juillet prochain et que la réorganisation du service administratif qui s'en est suivie va s'achever très prochainement.

Cette restructuration a conduit au recrutement d'un rédacteur en remplacement d'un attaché pour le poste de Secrétaire de Mairie et de deux adjoints administratifs pour le poste de « chargé d'accueil-état civil » suite au départ de Reine AGBAHOUNGBA et pour le poste de « chargé d'urbanisme-secrétariat associations » suite à la prise des fonctions comptables par Chantal MOUGEOT.

Par ailleurs, dans le cadre de cette réorganisation, le poste de chargé d'urbanisme, actuellement à 20h hebdomadaire, va être étoffé par de nouvelles missions (2 jours d'accueil, gestion du cimetière, des marchés publics, chargé de communication écrite et numérique) afin d'assurer la continuité du service public sur ces dernières tâches assurées actuellement par des élus ou d'anciens élus.

Sur un plan financier, le coût de ce passage à temps complet sera absorbé par les économies substantielles liées par la reconfiguration de l'emploi de secrétaire de Mairie sur le grade de rédacteur plutôt que sur celui d'attaché. Compte tenu de la différence de grade et d'ancienneté des agents, cette modification a permis d'envisager un gain annuel de quelques 30 000 €.

En conséquence, le Maire propose à l'assemblée communale :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 3 et 34,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs (annexe n°2),

- **De SUPPRIMER** les deux postes d'adjoints administratifs principaux qui avaient été créés, par délibération en date du 4 avril dernier, dans la perspective du remplacement de l'agent chargé de l'accueil et de l'état-civil,
- **D'AUTORISER** le passage à temps complet (35/35ème) du poste d'adjoint administratif qui sera chargé de l'urbanisme et désormais d'un accueil partiel, de la gestion du cimetière, des marchés publics et de la communication écrite et numérique.



Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

35\_2022 - Cadeau de départ pour mobilité de Reine AGBAHOUNGBA et de départ en retraite de Philippe BAGARD (dél. 35/2022) rapporteur : Marcel TEDESCO

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	19	19	0	0	0

Le Maire rappelle les prochains départs des personnels communaux.

- **Reine AGBAHOUNGBA**, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, chargée de l'accueil et de l'état civil, quitte la collectivité officiellement au 1<sup>er</sup> septembre prochain dans le cadre d'une disponibilité de droit pour suivre son époux, muté à Orléans mais ne sera plus présente à compter du 1<sup>er</sup> juillet,
- **Philippe BAGARD**, attaché territorial, faisant fonction de secrétaire de Mairie, qui a fait valoir ses droits à la retraite officiellement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 mais qui sera en congés également à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Comme à son habitude, la municipalité accompagne le départ à la retraite ou la mobilité de ses agents en leur offrant un cadeau pour les remercier de leur travail et de leur dévouement à la cause municipale.

Cependant, la valeur des cadeaux diffère selon les motifs du départ.

Pour un départ en retraite, le montant a été fixé par délibération n°31-2010 en date du 2 juin 2010 à 170 € pour 5 ans d'ancienneté et 10 € par année au-delà de 5 ans.

Pour une mobilité, le montant a été fixé par délibération n°44/2015 en date du 14 septembre 2015 à 50 € pour 5 ans d'ancienneté et 10 € par année au-delà de 5 ans.

En conséquence, le Maire souhaite que l'assemblée communale sur ces mêmes bases :

- **DONNE SON ACCORD** sur l'achat d'un cadeau d'une valeur de 70 € à l'occasion du départ pour mobilité de Reine AGBAHOUNGBA (somme fixée sur la base de 50 € + 10 € par année au-delà de 5 ans, soit 2 ans),

- **DONNE SON ACCORD** sur l'achat d'un cadeau d'une valeur de 520 € à l'occasion du départ en retraite de Philippe BAGARD (somme fixée sur la base de 170 € + 10 € par année au-delà de 5 ans, soit 35 ans),
- **L'AUTORISE** à financer ces achats sur le budget général 2022 au compte 6232 « Fête et Cérémonies ».

36\_2022 - Approbation d'un guide interne pour les MAPA (dél. 36/2022) rapporteur : Marcel TEDESCO

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	19	19	0	0	0

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 13 mai 2009, le conseil municipal avait adopté un règlement interne pour la passation de marchés à procédure adaptée (MAPA) afin d'encadrer ce type de consultation qui se développe suite au relèvement des seuils des marchés formalisés.

Il rappelle ensuite les grands principes de la commande publique à savoir :

- la liberté d'accès à la commande publique,
- l'égalité de traitement des candidats,
- la transparence des procédures.

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Les seuils fixés par le Code des Marchés Publics se répartissent désormais de la façon suivante :

	Montant	Procédure
<b>Fournitures</b>	Inférieur à 10 000 € HT	Sans consultation ni mise en concurrence
<b>et services (prestations intellectuelles)</b>	De 10 000€ HT à 40 000 € HT	Consultation de 3 devis
	De 40 000 € HT à 214 000 € HT	Procédure adaptée

	Supérieur à 214 000 € HT	Appel d'offres
<b>Travaux</b>	Inférieur à 10 000 € HT	Sans consultation ni mise en concurrence
	De 10 000€ HT à 40 000 € HT	Consultation de 3 devis
	De 40 000€ HT à 5 350 000 € HT	Procédure adaptée
	Supérieur à 5 350 000 € HT	Appel d'offres

En sa qualité de pouvoir adjudicateur, le Maire a élaboré un règlement interne des achats publics qui détaille et rationalise les procédures à mettre en œuvre dans le cadre des achats publics passés sous la forme d'un Marché à procédure adaptée au niveau de la commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE.

Ce document d'une quinzaine de pages rappelle :

- les principes généraux de la commande publique,
- détaille la procédure de définition des besoins et de computation des seuils d'achat,
- énonce les différents moyens de publicité mis en œuvre pour chaque seuil,
- détermine les critères de sélection des candidatures et de choix des offres,
- définit le rôle et la composition de la commission interne
- fixe les modalités d'attribution et de négociation des marchés pour chaque seuil.

Le Maire déclare que ce document permettra d'encadrer la commande publique passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée dont il a la charge en vertu de la délégation octroyée par le conseil municipal le 02 juin 2020 (montant inférieur ou égal à 90 000 € HT) tant en matière d'achat de fournitures et de services, qu'au niveau des travaux.

Dans cette perspective, il souhaite donc que le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** la délibération en date du 21 mars 2012 qui fixait les modalités de mise en concurrence des marchés de travaux, de fournitures et de services passés dans le cadre de la procédure adaptée pour tenir compte de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 qui institue le code de la commande publique entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019.

- **APPROUVE** le nouveau règlement interne des achats à procédure adaptée établi par le Maire de FLAVIGNY-sur-MOSELLE en date du 07 juin 2022.

37\_2022 - Nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat (dél. 37/2022) rapporteur : Marie-Claude CARDOT

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	19	19	0	0	0

Marie-Claude CARDOT, rappelle que la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation (documents budgétaires, marchés publics, délibérations, arrêté, ...).

Par délibération n°44/2017 en date du 20 novembre 2017, la commune de Flavigny sur Moselle a adhéré à la société en même temps que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements. Fin avril 2022, la SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée. En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social.

Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre.

Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après avoir entendu l'exposé de Marie-Claude CARDOT, le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,

- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
  - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- **DE DONNER POUVOIR** au représentant de la collectivité pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion de l'assemblée générale.

38\_2022 - Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » (dél. 38/2022) rapporteur : Marcel TEDESCO

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	19	19	0	0	0

Le Maire informe les membres du Conseil Communautaire de la demande du Trésorier de préciser les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable de la M14,

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Considérant la demande faite par le Trésorier,

Il est proposé de prendre en charges au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemples les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inauguration, repas des vœux, spectacles, sapins de Noël, départ de la collectivité,

- les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de naissances, anniversaires des doyens, mariages, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrat - les concerts et manifestations culturelles,
- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation,
- les frais de restauration des élus ou des agents liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations ainsi que les droits de la SACEM correspondants.

39\_2022 - Etablissement des listes préparatoires des jurés d'assises 2023 (39/2022) rapporteur : Marcel TEDESCO

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	19	19	0	0	0

Le Maire rappelle que, conformément aux articles 255 à 261-1 du Code de procédure pénale, il lui appartient de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement, à partir de la liste électorale, les jurés d'assises pour 2023.

Il précise que cet arrêté prévoit 1 juré pour notre collectivité mais qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un nombre de personnes triple de celui fixé dans l'arrêté préfectoral du 05 mai 2022.

Avant de procéder au tirage au sort, le Maire donne lecture de l'article 261 du Code de procédure Pénale.

Ont été désignés par le sort :

1. Electrice n°238 : Mme CORADO BAGARD Alexandra, née le 17/02/1989, habitant au 4 rue de la Ville Haute à Flavigny-sur-Moselle

2. Electrice n°756 : Mme MONCLIN Isabelle, née le 26/03/1973, habitant au 89 rue de Nancy à Flavigny-sur-Moselle
3. Electrice n°476 : Mme GLEY Corinne Gabrielle, née le 05/05/1960, habitant au 104 rue de Nancy à Flavigny-sur-Moselle

40\_2022 - Compte-rendu des délégations du Maire (dél. 40/2022) rapporteur : Marcel TEDESCO

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	19	19	0	0	0

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 02 juin 2020, l'assemblée délibérante lui a octroyé une délégation pour certaines affaires prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation, il doit informer à chaque séance de conseil municipal de l'utilisation qu'il en a faite. En conséquence, le Maire donne lecture aux élus municipaux des décisions prises dans le cadre de cette délégation et qu'il a notamment :

- Renoncé à exercer le droit de préemption sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) présentées par :

N°	DATE	PROPRIETAIRE	NOTAIRE	IMMEUBLE
06/22	17/05/2022	Consorts GINESTE	Me ANTOINE	AC 159

- Prononcé la délivrance des concessions de cimetière suivantes :

**Pas de nouvelle concession**

- Esté en justice afin de défendre la commune :

**Pas de contentieux**

- Passé les marchés publics suivants pour le compte de la commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE (voir état ci-joint).

L'assemblée délibérante prend acte des décisions du Maire.



## Questions diverses

Tableaux de garde pour élections législatives des 12 et 19 juin 2022

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30 .

**Fait à FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, les jours, mois et an susdits**

Le maire,  
Marcel TEDESCO